**ELECTIONS CST**

**ELECTION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**VOTES PAR CORRESPONDANCE**

En votre qualité d’agent territorial, vous êtes appelé à participer à l’élection de vos représentants au comité technique.

Cette instance a pour vocation d’émettre des avis sur toute question relative à l’organisation et aux conditions générales de fonctionnement des collectivités, aux programmes de modernisation des méthodes de travail, *(aux problèmes d’hygiène et de sécurité)*, etc…

La participation à ce scrutin revêt donc un intérêt particulier en ce sens qu’il vous permet, par l’intermédiaire de vos représentants, d’être associé à l’élaboration et à l’examen de vos conditions générales de travail.

Votre employeur vient de vous remettre votre matériel de vote. Vous êtes en possession :

- d’une enveloppe blanche, au recto de laquelle est imprimée l’adresse du comité social et comprenant au verso, selon le cas :

* un cadre pré-imprimé à remplir.
* Une étiquette comportant des renseignements vous concernant à vérifier et à signer.

- d’une enveloppe en couleur et de petit format,

- des bulletins de vote, sur papier blanc, comportant les listes présentées par les organisations syndicales,

- des professions de foi, émanant de chacune d’elles.

Pour participer au vote, il convient :

- de placer le bulletin de votre choix dans la petite enveloppe de couleur **(attention de ne pas mettre la profession de foi, de ne pas ajouter ou rayer des noms ; à défaut, votre vote serait nul).**

- de glisser cette enveloppe de couleur dans la blanche imprimée à l’adresse du comité social,

- d’indiquer obligatoirement vos nom, prénom, grade, en caractère d’imprimerie, au verso de l’enveloppe extérieure (blanche) dans le cadre pré-imprimé, sans oublier de **signer** à l’emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

ou selon le cas :

de vérifier les renseignements figurant au verso de l’enveloppe extérieure et de **signer** à l’emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

- de poster cette enveloppe (il est inutile de la timbrer).

**ATTENTION**

* Les enveloppes doivent impérativement être adressées par la poste. Un dépôt dans les locaux administratifs ne permettrait pas la prise en compte de votre vote.
* Il conviendra d’être vigilant sur les dates car toutes les enveloppes doivent être parvenues au siège du bureau central de vote pour le **8 décembre 2022** à …..heures, date et heure de clôture du scrutin.